

CALENDRIER VACCINAL À L'INCORPORATION

2021

Réserve opérationnelle^a



Annexe 4 n° 509295/ARM/DCSSA/DIVESSD/PS du 26 juillet 2021

Personnel réserviste en métropole

Vaccinations réglementaires prises en charge financièrement par le SSA

			Rappels
J 0	Diphtérie, tétanos, poliomyélite +/- coqueluche (dTTP ou dTcaP)	Mise à jour éventuelle du rappel avec dTP (ou dTcaP si dernier dTcaP > 5 ans) ^b	À âge fixe : 25, 45 et 65 ans avec dTP sauf si stratégie cocooning (dTcaP)
	Infections invasives à méningocoques ACWY	Obligatoirement au cours de la 1 ^{re} semaine pour tout réserviste sans antécédent de vaccination par un vaccin tétravalent conjugué ACWY	Tous les 5 ans uniquement pour le personnel désigné OM-OPEX ou affectation embarquée
	Rougeole, rubéole et oreillons	1 dose pour tout réserviste né depuis 1980 n'ayant pas reçu 2 doses. Voir cas particuliers du personnel né avant 1980	
	Grippe	Quelle que soit la date d'incorporation ^e	
	Hépatite A	Uniquement pour les réservistes impliqués dans la préparation alimentaire en restauration collective : 1 ^{re} dose (vaccin monovalent A ou vaccin combiné A+B si nécessité d'immunisation contre l'hépatite B)	
	Hépatite B	Si risque élevé d'exposition au sang lié à l'emploi ^c , 1 ^{re} dose (vaccin monovalent B ou vaccin combiné A+B si nécessité d'immunisation contre l'hépatite A), en l'absence de preuve écrite d'un schéma vaccinal complet (=schéma vaccinal à 3 doses ou schéma vaccinal à 2 doses de 20 µg à 6 mois d'intervalle entre les âges de 11 et 15 ans)	
J 30	Rougeole, rubéole et oreillons	2 ^e dose pour tout réserviste né depuis 1980 n'ayant pas reçu 2 doses. Voir cas particuliers du personnel né avant 1980	
	Hépatite A	Uniquement pour les réservistes impliqués dans la préparation alimentaire en restauration collective : 2 ^e dose si administration du vaccin combiné A+B à J 0	
	Hépatite B	Si risque élevé d'exposition au sang lié à l'emploi ^c , 2 ^e dose (vaccin monovalent B ou vaccin combiné A+B si nécessité d'immunisation contre l'hépatite A), en l'absence de preuve écrite d'un schéma vaccinal complet	Aucun
entre J 210 et J 365	Hépatite A	Uniquement pour les réservistes impliqués dans la préparation alimentaire en restauration collective : 2 ^e dose (vaccin monovalent A ^d) ou 3 ^e dose (vaccin combiné A+B)	
	Hépatite B	Si risque élevé d'exposition au sang lié à l'emploi ^c , 3 ^e dose (vaccin monovalent B ou vaccin combiné A+B), en l'absence de preuve écrite d'un schéma vaccinal complet	

Vaccinations recommandées ou réglementaires

			Rappels
À partir de J 0 et dès que possible	COVID-19	Vaccination recommandée ou réglementaire Schéma vaccinal selon les recommandations en vigueur.	Rappel éventuel selon les résultats de la veille scientifique en cours

Professionnel de santé réserviste exerçant en France

→ Vaccinations identiques à celles des professionnels de santé du SSA (annexe 3).

Personnel réserviste désigné pour une mission OM/OPEX/affectation embarquée

→ Vaccinations identiques à celles du personnel d'active susceptible d'être projeté OM/OPEX/affectation embarquée après le 6e mois de service (annexe 2).

Personnel réserviste résidant en outre-mer (Antilles, Guyane, Polynésie, Nouvelle Calédonie, Mayotte, La Réunion)

- Vaccinations identiques au personnel réserviste servant en métropole
- Vaccination contre la fièvre jaune obligatoire pour la Guyane
- Les autres vaccinations « du voyageur » (fièvre typhoïde, méningite ACYW, fièvre jaune) ne sont pas recommandées sauf contexte épidémiologique local particulier.
- Vaccination contre la COVID-19 réglementaire selon le schéma vaccinal en vigueur

a) Personne ayant souscrit un engagement à servir dans la réserve opérationnelle (ESR).

b) Se référer à la fiche technique du vaccin contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite en annexe 7.

c) L'immunisation contre l'hépatite B est réglementaire pour les réservistes susceptibles d'être exposés au sang et autres produits biologiques du fait de leur emploi de réserve, soit directement (contact direct, projection), soit indirectement (manipulation de produits biologiques, transport de déchets).

d) Cette seconde dose peut être administrée jusqu'à 3 ou 5 ans, selon la spécialité, après la première injection.

e) En cas d'incorporation pendant la saison estivale (période d'indisponibilité du vaccin), cette vaccination devra être réalisée lors de la prochaine saison grippale en cas de présence du réserviste